



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du trente mars deux mille dix-huit adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Denis LAVIGOGNE.

	Présents	Absents	Pouvoirs
Effectif légal : 15	LAVIGOGNE Denis		
Quorum : 6	CASSINOTO Jean-Luc		
Présents : 7	DARMUZEY Alain		
Suffrages exprimés : 8	GIAMINARDI Bruno	THEREYZOL Claude	LAVIGOGNE Denis
	PONZO Claudie	FAURE Jacques	
	PIAZZO Fabienne	CORNET François	
	DARMUZEY Christine		

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bruno GIAMINARDI.

D180406/15

TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;
VU la délibération D170410/10 du 10 avril 2017 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;

VU le Règlement du Service Public d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune ;

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'amélioration du traitement de la filière de l'eau potable ;

Il est proposé de porter le tarif de l'eau à 2,40 € par m³ soit une augmentation de 1 euro par m³ pour l'exercice 2018 et de maintenir les autres tarifs au même niveau qu'en 2017 afin de permettre la réalisation de nouveaux investissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1) DECIDE de fixer les tarifs du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Tarif de l'eau : 2,40 € / m³
- Redevance d'assainissement : 0,90 € / m³
- Abonnement au service de l'eau : 18,00 € / an
- Abonnement au service d'assainissement collectif : 10,00 € / an
- Droit de branchement au réseau d'eau (hors frais de travaux) : 750,00 €
- Droit de raccordement au réseau public d'assainissement : 2 000,00 €
- Frais de fermeture de branchement à l'initiative de la Commune : 50,00 €

- Frais de fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné : 30,00 €
- Frais de réouverture de branchement : 100,00 €
- Frais de déplacement de l'agent à la demande de l'abonné : 50,00 €
- Frais de remplacement d'un compteur à la charge de l'abonné* : 110,00 €
- Frais de mutation** : 25,00 €

**(détérioration non due à l'usure)*

*** (à la charge du nouvel abonné)*

2) DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Primitif 2018 du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 25/04/2018
- affichage en mairie le 20/04/2018

Pour extrait certifié conforme
Mazaugues, le 06/04/2018
Denis LAVIGOGNE
Maire de Mazaugues



